Informations de base

2008/2320(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Cadre financier 2007-2013: réserve pour aides d'urgence en 2008 (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière) **Subject** 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	LEINEN Jo (PSE)	16/12/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/09/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2916	2008-12-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/12/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0834	Résumé
15/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/12/2008	Vote en commission		Résumé
16/12/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0509/2008	

18/12/2008	Décision du Parlement	T6-0617/2008	Résumé
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2320(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 154
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/70517

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0509/2008	16/12/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0617/2008	18/12/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0834	02/12/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Accord interinstitutionnel 2008/1220
JO C 326 20.12.2008, p. 0003 Résumé

Cadre financier 2007-2013: réserve pour aides d'urgence en 2008 (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

2008/2320(ACI) - 02/12/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : modifier l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII) afin de renforcer le montant prévu dans l'AII, en ce qui concerne la **réserve d'aide d'urgence**.

ACTE PROPOSÉ : accord interinstitutionnel

CONTENU : Les événements récents relatifs aux prix des denrées alimentaires et des produits de base sont une source de préoccupation, compte tenu, en particulier, de leurs conséquences sur les pays en développement. C'est la raison pour laquelle, la Commission a proposé de créer une nouvelle facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

À la suite de l'examen des possibilités de réaffectation des dépenses au sein de la rubrique 4 et de l'éventualité du recours à tous les autres instruments disponibles (instrument de stabilité, instrument de flexibilité), la **réserve pour aides d'urgence** a été identifiée comme l'un des instruments propres à financer la facilité.

Le solde pour l'exercice 2008 des crédits de la réserve pour aides d'urgence ne suffisant pas à couvrir les besoins de cette facilité alimentaire, un renforcement de la réserve est nécessaire pour rendre possible sa contribution au financement de la facilité.

La dotation annuelle de la réserve est fixée, à prix constants, à 221 Mios EUR pour la durée du cadre financier.

Le Conseil et le Parlement européen sont convenus de la porter à **479,218 Mios EUR** (prix courants), uniquement et exceptionnellement **pour l' exercice 2008**.

L'AII est dès lors modifié en conséquence.

Cadre financier 2007-2013: réserve pour aides d'urgence en 2008 (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

2008/2320(ACI) - 18/12/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 516 voix pour, 17 voix contre et 8 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la proposition de modification de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (AII) entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière tel que prévu lors de la réunion de concertation budgétaire du 21 novembre 2008 (voir résumé du projet du budget amendé BUD/2008/2026).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jo **LEINEN** (PSE, DE), au nom des affaires constitutionnelles.

La modification vise uniquement à inclure une phrase à l'AII stipulant qu'à titre exceptionnel, en 2008, la réserve d'aide d'urgence serait dotée de **479,218 Mios EUR** (à prix courants) afin de couvrir les besoins suscités par la nouvelle facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

Cadre financier 2007-2013: réserve pour aides d'urgence en 2008 (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

2008/2320(ACI) - 18/12/2008 - Acte final

OBJECTIF : revoir le cadre financier pluriannuel 2007-2013 afin de prévoir le financement de la Facilité de ré ponse rapide à la flambée des prix alimentaires.

ACTE : Modification de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente modification de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (ou AII du 17 mai 2006), le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne modifient l'AII afin de financer la nouvelle Facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

Les deux branches de l'autorité budgétaire sont en effet convenues, lors de la réunion de concertation budgétaire du 21 novembre 2008, de fournir une partie du financement de cette facilité en **recourant à la réserve pour aides d'urgence** du cadre financier. Le solde pour l'exercice 2008 des crédits de cette réserve ne suffisant pas à couvrir les besoins de cette facilité alimentaire, un renforcement de la réserve est nécessaire pour rendre possible sa contribution au financement de la facilité (la dotation annuelle de la réserve est fixée, à prix constants, à 221 millions EUR pour la durée du cadre financier).

En conclusion, pour faire face à cette situation exceptionnelle, le Parlement, le Conseil et la Commission ont décidé de modifier l'article 25 de l'accord interinstitutionnel afin de porter la dotation de la réserve pour aides d'urgence à **479,218 millions** EUR (prix courants), uniquement et exceptionnellement pour l'exercice 2008.

Á noter que cette modification a été directement intégrée dans le budget 2008 (voir BUD/2007/2019).